

Conditions générales d'achat de ESTECH Industries

ci-après « ESTECH »



1. Champ d'application

- 1.1. Les conditions ci-après s'appliquent aux commandes de ESTECH et, sauf convention contraire dans le descriptif de la commande évoquée, elles font partie intégrante du contrat et prévalent sur toutes confirmations de commande éventuelles du fournisseur. Pour les cas non abordés ci-après, il convient d'appliquer les dispositions légales.

2. Commande

- 2.1. Chaque commande doit être confirmée par le fournisseur dans un délai de 3 jours ouvrés. ESTECH est lié contractuellement uniquement dans le cas où ladite confirmation ne présente aucune divergence par rapport à la commande.
- 2.2. Les modifications que le fournisseur apporte au descriptif de commande sont valables uniquement si ESTECH les a explicitement reconnues par écrit par avant la confirmation de la commande.
- 2.3. Seules les commandes passées par écrit ont un caractère impératif. Toute convention verbale et téléphonique doit être confirmée par écrit. Cette disposition s'applique également à toute modification, disposition complémentaire, spécification, etc.

3. Politique tarifaire

- 3.1. Sauf disposition contraire, les prix définis sont des prix fixes. Ils incluent tous les coûts annexes comme l'emballage, le transport, le dédouanement, l'assurance, etc.

4. Délai de livraison / livraison et réception / lieu d'exécution

- 4.1. Le délai de livraison est réputé respecté uniquement si la livraison a été réceptionnée à l'adresse convenue ou que les prestations ont été effectivement réalisées ; en outre, le délai de livraison est réputé non respecté dès lors que la livraison est visiblement défectueuse.
- 4.2. Si la perspective d'un éventuel retard de livraison apparaît en cours d'exécution d'une commande, le fournisseur se doit de signaler immédiatement et par écrit à ESTECH le retard prévisible en précisant les motifs et l'étendue.
- 4.3. Si ESTECH rencontre des difficultés de livraison suite à ce retard, le fournisseur endosse alors l'entière responsabilité des conséquences engendrées pour ESTECH. Si le retard est supérieur à 15 jours, ESTECH est en droit de résilier le contrat et de demander des dommages et intérêts. Le fournisseur ne peut aucunement faire valoir un quelconque droit de rétractation.
- 4.4. Toute livraison avant le délai fixé ne peut avoir lieu qu'après accord écrit de ESTECH.
- 4.5. Chaque livraison doit être accompagnée d'un bon de livraison indiquant le numéro de commande ESTECH, le type d'emballage ainsi que la quantité et le poids de la marchandise livrée. S'il s'agit de prestations, un agent mandaté par ESTECH devra valider les heures de travail effectuées ainsi que les matériaux mis à disposition par le fournisseur.
- 4.6. L'obligation de livraison du fournisseur est réputée non réalisée tant que ESTECH n'a pas réceptionné en bonne et due forme les documents de livraison, d'expédition et les justificatifs requis (par ex. certificats MR, documentation qualité...). Pendant tout le délai d'attente, ESTECH est autorisé à procéder au stockage de la livraison aux risques et périls du fournisseur.
- 4.7. L'obligation de réception incombant à ESTECH est prorogée en cas de force majeure, conflits sociaux, perturbations de la production, pénurie d'énergie et de matières premières, troubles et autres événements imprévisibles ou inévitables, indépendants de la volonté de ESTECH, pour la durée de la perturbation et à la

hauteur de ses conséquences. ESTECH communiquera sans délai au fournisseur le début et la fin des complications citées. Dans ce cas, ESTECH ne peut pas se voir reprocher un retard de réception ou de paiement.

4.8 Le lieu d'exécution est celui stipulé dans la commande.

5. Devoir d'information du fournisseur

5.1 Avant de procéder à toute modification de processus de fabrication, matériaux ou pièces pour les produits, relocalisation d'un site de fabrication, ou plus encore, tout changement de procédures et d'équipements utilisés pour le contrôle des produits ou d'autres mesures de contrôle qualité, le fournisseur en informera ESTECH suffisamment tôt pour lui laisser la possibilité de vérifier si ces modifications sont susceptibles de s'avérer néfastes. Le fournisseur se doit d'engager tout prestataire tiers auquel il recourt pour la réalisation de ses obligations envers ESTECH à respecter les exigences auxquelles il est lui-même tenu. Il doit également signaler tout changement de prestataire ou de sous-traitant en cours d'approvisionnement des marchandises. Si d'éventuelles conséquences négatives ne peuvent être exclues, le fournisseur garantira la livraison de pièces non modifiées jusqu'à ce qu'ESTECH trouve une solution alternative. Si, à l'appréciation d'ESTECH et après demande écrite adressée au fournisseur, ce dernier n'est pas en mesure de garantir cet approvisionnement, ESTECH est en droit de se rétracter et d'exiger un approvisionnement de couverture. Auquel cas, le fournisseur prend à sa charge tous les coûts supplémentaires justifiés liés à cet approvisionnement de couverture.

6. Transport / transfert du risque / assurance / emballage

6.1 Le transport jusqu'au lieu d'exécution est aux frais et aux risques et périls du fournisseur. L'usage et le risque sont repris par ESTECH la réception des marchandises au lieu de réception convenu. Chaque envoi doit être accompagné d'un bulletin de livraison et sa réception par ESTECH fera systématiquement l'objet d'une réserve. Le positionnement des marchandises doit être clairement spécifié. Toute commande express et les coûts liés à une livraison express doivent être convenus au préalable.

6.2 Le fournisseur est responsable d'un emballage professionnel des marchandises, sous réserve de toute indication spécifique de la part de ESTECH à ce propos. ESTECH est autorisé à renvoyer l'emballage contre avoir du montant facturé.

7. Paiement / cession

7.1 Sauf disposition contraire, le paiement est effectué dans un délai de 60 jours ou 30 jours sous déduction d'un escompte de 2 %. Ce délai court à compter de la date de réception de la facture ou, dans le cas où la marchandise est livrée après réception de la facture, à compter de la date de réception des marchandises.

7.2 Tous les paiements sont réalisés sous réserve des droits de recours en cas d'éventuels défauts. Si des marchandises livrées devaient s'avérer défectueuses, ESTECH est habilité à exercer un droit de rétention. Un paiement ne vaut en aucun cas acceptation ou renonciation de garantie ou de dommages et intérêts. Il en va de même en ce qui concerne le récépissé de réception des marchandises.

7.3 Les créances nées de l'exécution de la commande au bénéfice du fournisseur ne peuvent être ni cédées ni mises en gage sans l'accord écrit préalable de ESTECH.

8. Matériel mis à disposition

8.1 Si le matériel nécessaire est mis à disposition par ESTECH, le fournisseur assume la responsabilité d'une perte ou d'un endommagement éventuels. La responsabilité du matériel est notamment transférée au destinataire, lorsque ESTECH met à disposition du matériel pour la sous-traitance ou le travail à façon. Aussi

le destinataire doit-il assumer, en cas de perte ou d'endommagement, l'intégralité des coûts générés, y compris ceux liés à la remise en état du matériel mis à disposition.

8.2 Le fournisseur est tenu de contrôler le matériel mis à disposition par ESTECH dans un délai raisonnable. Tout écart de quantité et tout défaut apparent doivent être immédiatement signalés. Il revient à ESTECH de définir ce qu'il convient de faire dans ce cas.

8.3 Le fournisseur doit stocker à ses propres frais et dans des conditions adaptées le matériel mis à disposition par ESTECH et l'assurer en bonne et due forme.

9. RoHS (Directive 2011/65 / EU) et REACH (Directive CE 1907/2006)

9.1. Tous les articles de commande et de livraison doivent être conformes aux exigences réglementaires RoHS (directive 2011/65 / UE) et à REACH (directive CE 1907/2006), en particulier en ce qui concerne les substances extrêmement préoccupantes (substances extrêmement préoccupantes pour les substances extrêmement préoccupantes (SVHC)

9.2. Si les articles de commande et de livraison ne sont pas conformes à ces directives, le fournisseur doit l'indiquer explicitement sur l'offre et la confirmation de commande. Cependant, ESTECH n'est pas obligé de telles livraisons et peut les refuser aux frais du fournisseur.

10. Garantie

10.1 En sa qualité de spécialiste, le fournisseur garantit l'absence de défauts des articles livrés. Cette garantie inclut notamment la conformité du matériel, de la fabrication, de la construction, du montage, du contrôle et des consignes éventuelles, ainsi que des prestations et des logiciels.

10.2 Dans le cadre de cette garantie, le fournisseur est tenu en premier lieu de réparer ou remplacer au plus vite les pièces défectueuses, si besoin est sur le site même du client final. La réparation ou le remplacement est effectué suivant le choix de ESTECH. Le fournisseur prend également à sa charge les coûts de démontage et de montage générés par cette opération. De plus, ESTECH est en droit d'imposer un délai au fournisseur pour la réparation ou le remplacement des pièces défectueuses.

10.3 La garantie est de 24 mois et court dès la date de mise en service chez le client final de ESTECH de chaque article isolé issu de la livraison. Ceci sous réserve de délais de garantie légaux ou contractuels plus longs.

10.4 Les défauts apparents peuvent faire l'objet d'une réclamation dans les 8 semaines suivant la livraison des marchandises par le fournisseur, les vices cachés dans un délai de 12 semaines après constatation ; durant cette période, il est renoncé à toute exception de prescription.

10.5 Si la réparation ou le remplacement n'est pas effectué pendant le délai défini par ESTECH, ESTECH a la possibilité de se rétracter du contrat quelle que soit la responsabilité du fournisseur et de procéder au remplacement en recourant à une tierce partie. Les coûts de remplacement sont à la charge du fournisseur.

10.6 Le fournisseur se doit d'archiver l'intégralité des documents et pièces relatifs à la commande et de garantir 100% de traçabilité. La consultation de tous les dossiers doit être garantie par le fournisseur pendant 13 ans au minimum suivant la conclusion du contrat.

11. Responsabilité

11.1. Afin de couvrir le risque général de responsabilité, le fournisseur a l'obligation de souscrire à une assurance de responsabilité civile d'un montant assuré minimal de 2 millions de CHF et de justifier de l'existence de cette couverture.

- 11.2. Si ESTECH fait l'objet d'un recours en raison de sa responsabilité produits, le fournisseur doit permettre à ESTECH d'agir comme il le ferait lui-même en direct (montant des dommages et intérêts, dépens, frais juridiques par le recours à un avocat, etc.). À la demande de ESTECH, le fournisseur doit également lui accorder une avance sur frais raisonnable pour le tribunal et l'avocat. De même, le fournisseur remboursera à ESTECH les coûts occasionnés à ESTECH pour des mesures de prévention du dommage (par ex. actions de rappel) ; cette disposition s'applique également en cas de défauts de série avérés ou suspectés.
- 11.3. Si des collaborateurs ou des agents mandatés du fournisseur doivent intervenir dans les locaux de ESTECH ou chez des clients de ESTECH, ceux-ci devront respecter les prescriptions de prévention des accidents et toutes les autres règles de sécurité, ainsi que le règlement intérieur en vigueur. Les dommages résultant du non-respect de ces prescriptions seront à la charge du fournisseur. Du reste, il est également responsable de toute simple négligence de ses collaborateurs ou agents mandatés. La responsabilité de ESTECH se limite aux dommages résultant d'une négligence grave ou intentionnelle de ESTECH. Cette disposition ne s'applique pas aux dommages corporels.
- 11.4. ESTECH exige de ses fournisseurs qu'ils respectent toutes les lois de protection de l'environnement, les directives européennes RoHS, les règlements relatifs aux minéraux des conflits, etc. en vigueur. En cas de dommages résultant de violations, notamment d'interdictions et de restrictions, la responsabilité du fournisseur est engagée.
12. Réserve de propriété et droit de rétractation
- 12.1. Toute réserve de propriété du fournisseur est exclue, sauf accord contraire explicitement conclu au cas par cas.
- 12.2. Si le patrimoine du fournisseur fait l'objet d'une procédure de redressement judiciaire ou de succession, ESTECH dispose d'un droit de rétractation illimité.
13. Droits de propriété
- 13.1 Le fournisseur s'engage à ce que, par l'utilisation des marchandises, ESTECH ne viole aucun droit de propriété tel que brevet ou modèle d'utilité, ni aucun autre droit ou secret commercial ou secret industriel de tierces parties, et ce même en dehors du pays d'utilisation. De fait, il doit libérer ESTECH de toute réclamation intentée à son encontre par des tiers. En outre, le fournisseur engage sa responsabilité pour tout autre dommage direct ou indirect subi par ESTECH suite au non-respect de ces droits.
- 13.2 Ce droit ne s'applique pas si le fournisseur fabrique des marchandises exclusivement d'après nos dessins et modèles sans savoir que la fabrication de ces marchandises constitue une violation des droits d'autrui.
- 13.3 En cas de contractualisation de travaux peu importe le type (par ex. contrats de recherche et développement), l'intégralité des résultats des travaux et des droits de propriété intellectuelle en résultant sont la propriété exclusive de ESTECH. La décision de déclarer ou non les droits de propriété appartient exclusivement à ESTECH. Si des droits d'auteur devaient résulter d'une commande, le fournisseur accordera à ESTECH des droits d'utilisation et d'exploitation exclusifs et illimités, aussi bien dans le temps que dans l'espace, sur le produit concerné. Dans le cas de développement de logiciels, le fournisseur s'engage à céder et/ou à transférer à ESTECH tous les droits d'auteur de l'entreprise ou de ceux de ses salariés. Ceci vaut également pour les codes sources.
- 14 Outils de fabrication, modèles, dessins
- 14.1 Outils fabriqués pour le compte de ESTECH et payés en partie ou en totalité par ESTECH. La propriété des connaissances ou des équipements est transférée à ESTECH dès paiement en intégralité. Le transfert de

propriété est réputé réalisé si le fournisseur conserve les produits pour ESTECH avec la diligence et la prudence d'un professionnel avisé, et ce à titre gracieux. La propriété de ESTECH doit être signalée de manière reconnaissable sur les produits mêmes et dans les livres comptables.

14.2 Les documents et objets de toutes sortes comme les modèles, les dessins, les outils, les maquettes (entre autres), mis à la disposition du fournisseur par ESTECH, doivent nous être restitués à la demande de ESTECH. Il est interdit au fournisseur d'utiliser ces outils pour ses propres besoins et de les rendre accessibles à des tiers. Le fournisseur ne peut à cet égard faire valoir aucun droit de rétention pour quelque motif que ce soit.

14.3 Toute fabrication réalisée d'après des documents conçus par ESTECH (tels que dessins, modèles ou autre document similaire) ou d'après des indications confidentielles fournies par ESTECH ou à l'aide d'outils ou d'outils reconstitués d'ESTECH ne peut être ni utilisée par le fournisseur lui-même, ni proposée ni fournie à des tiers.

15 Sécurité au travail / gestion de l'environnement

15.1 Le fournisseur s'engage en faveur de la sécurité au travail et de la protection de l'environnement et exclut les effets négatifs dans l'approvisionnement et la fabrication des produits achetés auprès d'ESTECH sur les personnes et l'environnement dans la mesure du possible.

16 Secret professionnel

16.1 Tous les dessins, indications, etc. que ESTECH fournit au fournisseur pour la fabrication de l'article à livrer ne peuvent en aucun cas servir à d'autres usages et ne doivent être ni dupliqués, ni rendus accessibles à des tiers. ESTECH est habilité à exercer tous les droits d'auteur et autres droits de propriété intellectuelle applicables. Sauf convention contraire, tous les documents, ainsi que toutes les copies ou reproductions qui en ont été faites, seront restitués par courrier à ESTECH à la fin du contrat, quelle qu'en soit la raison. Si une livraison n'est pas réalisée, le fournisseur restituera spontanément les documents à ESTECH sans y être sollicité.

16.2 Le fournisseur est tenu de traiter avec confidentialité la commande et tous les travaux ou livraisons qui s'y rapportent.

16.3 ESTECH gère avec confidentialité tous les documents techniques du fournisseur ou de ses sous-traitants. Ils restent la propriété intellectuelle du fournisseur ou de ses sous-traitants.

16.4 Le fournisseur s'engage à garder secrets à l'égard des tiers tous les détails de la commande, comme les quantités, l'exécution technique, les conditions, etc. Toute publicité ou publication par le fournisseur concernant l'objet du contrat nécessite l'accord écrit préalable de ESTECH.

16.5 Le fournisseur s'engage à payer une indemnité contractuelle de 30% d'un chiffre d'affaires annuel pour toute(s) infraction(s) à cette obligation de secret professionnel. En outre, en cas de violation particulièrement grave, ESTECH est en droit de résilier immédiatement et totalement son engagement contractuel avec le fournisseur, sans aucune indemnisation, et d'exiger le remboursement des paiements éventuels déjà effectués. Est réputé être une violation particulièrement grave notamment si le fournisseur transmet à des tiers concurrents de ESTECH ses connaissances acquises contre paiement ou non. Tout droit à recours en dommage et intérêts est expressément réservé en plus de l'indemnité contractuelle.

17 Droit d'inspection

17.1 ESTECH, de même que ses clients ou donneurs d'ordre, ainsi que les autorités réglementaires sont en droit d'inspecter l'avancement des travaux. Une telle inspection ne déroge en rien à l'obligation du fournisseur d'exécuter sa commande conformément aux conditions du contrat.

18 Droit applicable et juridiction

18.1 Cette relation contractuelle est régie par le droit matériel suisse. La juridiction compétente est le domicile de la société passant commande.

18.2 Dans l'hypothèse où certaines dispositions visées dans les présentes conditions d'achat deviendraient partiellement ou totalement caduques, la validité des autres dispositions n'en serait pas affectée.

Les présentes conditions générales d'achat s'appliquent pour les sociétés suivantes

ESTECH Industries AG, Meisterschwanden (AG)

ESTECH Industries AG, Fischer Frech-Hoch, Meisterschwanden (AG)

ESTECH Industries Angenstein AG, Aesch (BL)

RCM ESTECH AG, Burgdorf (BE)

Version 01.07.2025